

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM079/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Démolition murs d'enceinte est et ouest
Salle des fêtes – Rue des Attignies

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML en date du 17 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de démolition des murs d'enceinte de part et d'autre de la salle des fêtes (est/ouest), sis rue des Attignies ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées au droit des murs d'enceinte de la salle des fêtes, situés de part et d'autre de la salle des fêtes (est/ouest), sis rue des Attignies, à partir du lundi 27 mai 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 mai 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

24 MAI 2024

